

REUNION DU 13 JANVIER 2005

à 20h30

Convocation du 5 janvier 2005

Affiché le 25 janvier 2005

L'an deux mil cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. CZYZ, M. LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme LOUW

Excusés : M. DELEMOTTE, Mme BOLATRE, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. FRONIA

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

- Mise à disposition de Monsieur MARECHAL Julien d'un bâtiment d'une superficie de 200m² environ, au 68 Rue du pont St Paterne à compter du 1er février 2005. Le loyer mensuel est de 450€.
- Mise à disposition de la Sté RIGAUX Peinture d'un bâtiment d'une superficie de 200m² environ, au 68 Rue du pont St Paterne à compter du 1er février 2005. Le loyer mensuel est de 365.88€.
- Mise à disposition de la Sté ARLY d'un bâtiment d'une superficie de 200m² environ, au 68 Rue du pont St Paterne à compter du 1er janvier 2005. Le loyer mensuel est de 500€.
- Mise à disposition de la Sté « les cartonnages E » d'un bâtiment d'une superficie de 350m² environ, au 68 Rue du pont St Paterne à compter du 1er janvier 2005. Le loyer mensuel est de 400€.
- Mise à disposition de la Sté « la Cartonnages du Moncel » d'un bâtiment d'une superficie de 300m² environ, au 68 Rue du pont St Paterne à compter du 1er janvier 2005. Le loyer mensuel est de 600€.

NOMINATION D'UN AGENT COORDINATEUR COMMUNAL, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

- Vu le code général des collectivités Territoriales.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- Vu la loi n°51-711 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Considérant que pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement de la population, du 20 janvier 2005 au 19 février 2005 inclus, il convient de nommer un coordinateur communal et de recruter cinq agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de nommer un coordinateur communal pour l'enquête de recensement de l'année 2005.

Article 2 : de recruter cinq agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2005 inclus.

Article 3 : de rémunérer les cinq agents recenseurs 121h34 sur la base de l'indice brut 245, indice majoré 263 pour la période du 20 janvier 2005 au 19 février 2005 inclus.

Article 4 : que le salaire sera versé en une fois à la fin des opérations de recensement.

COURSE CYCLISTE DU 20 MARS 2005

Monsieur Le Maire donne connaissance d'une proposition de l'Amicale Cycliste de Pont Ste Maxence visant à organiser une épreuve cycliste UFOLEP sur la commune le 20 mars 2005.

Le coût d'organisation est de 460€ plus 4 coupes et 4 bouquets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'Amicale Cycliste de Pont Ste Maxence pour un coût de 460€ , 4 coupes et 4 bouquets.

CONVENTION POUR LA RECEPTION, LE CONTROLE ET LE STOKAGE DES DECHETS ULTIMES EN CENTRE DE CLASSE 2

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour permettre la réception, le contrôle, le stockage de déchets ultimes en classe II, apportés par la Collectivité « Commune de Pontpoint », il est nécessaire de signer une convention avec SITA Normandie-Picardie. Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention et précise le coût de la prestation :

| | | |
|---|----------|-------|
| Réception, contrôle et stockage en centre de classe II des déchets ultimes | 50€HT | Tonne |
| Réception, contrôle et stockage en centre de classe II des déchets inertes propres (non fournis à TGAP) | 23.26€HT | Tonne |
| Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) | 7.5€HT | Tonne |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec SITA Normandie Picardie.

VACATIONS FUNERAIRES

Vu l'article 2213-8 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2213-15 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la surveillance des opérations funéraires donne droit à des vacations fixés par le Maire après avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- à l'ouverture du droit aux vacations pour le personnel délégué au contrôle des opérations funéraires.
- A la fixation du montant de la vacation à 15€

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, SIGNEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le centre de Gestion de l'Oise pour la mise à disposition de personnel. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise a été amené à revoir la tarification de ce service et propose la signature d'un avenant portant sur deux points.

- ajout d'un forfait de 10€ par mois par agent mis à disposition.
- Augmentation des frais de gestion qui passent de 5% à 5.5%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel.

DEMANDE DE DGE : ANNEE 2005

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la réparation des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,

Considérant qu'il est indispensable de renforcer l'éclairage public rue du Moncel, rue de la vieille église, rue Rouffiac et rue du four à chaux suite à l'enfouissement des réseaux par la SICAE et d'enfouir les réseaux France Télécom.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Article1 : décide, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité, de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux France télécom, de renforcement de l'éclairage public, Rue du Moncel, Rue de la vieille église, Rue Rouffiac et Rue du Four à chaux, pour un montant estimé selon devis de 71752.87€HT

Article2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE

Article3 : autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VERSEMENT D'UNE AIDE POUR L'ASIE

Au vu des événements survenus en Asie lors du Séisme le 27 décembre 2004, la commune peut accorder une aide exceptionnelle à une Association humanitaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'attribuer une Aide d'un montant de 1200€ à la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, Séisme Asie, BP 100, 75008 PARIS

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE BASSE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des résultats de la consultation concernant l'enfouissement des réseaux de la Rue Basse.

Deux entreprises ont répondu :

- INEO pour un montant de 160 277.30€HT
- LESENS pour un montant de 163 037€HT

Le marché a été attribué à INEO pour 160 277.30€HT